

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

20 FÉVRIER 2013

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 20 FÉVRIER 2013, à 19 h (7 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Lyna Pine	, mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin
M. Gérald Charron	, maire de Laforce
M. Jacques Poudrier	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère
M. Philippe Boutin	, maire de Lorrainville
M. Michel Paquette	, maire de Moffet
M ^{me} Carmen Rivard	, mairesse de Nédélec et préfète suppléante de la MRCT
M. Mychel Tremblay	, maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
M ^{me} Joanne Larochelle	, mairesse de St-Bruno-de-Guigues
M ^{me} Claudine Laforge Clouâtre	, mairesse de St-Édouard-de-Fabre
M ^{me} Jacinthe Marcoux	, mairesse de St-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Philippe Barette	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus	, maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M. Yvon Gagnon, président du Comité municipal de Laniel
et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENT :

M. Norman Young, maire de Kipawa

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Katy Pellerin ,directrice du Centre de valorisation et chargée de
projet en environnement
M. Tomy Boucher ,directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne ,directrice générale – secrétaire-trésorière

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h et adoption de l'ordre du jour.

02-13-077

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Le préfet débute son mot en exprimant le désir de faire trois commentaires :

- 1) Il n'y a pas de développement économique sans entreprises ou projets;
- 2) L'hydroélectricité sert au développement du Québec;
- 3) Il est plus facile de critiquer que de construire.

La MRCT s'implique à plusieurs niveaux, notamment au niveau du projet hydroélectrique de Kipawa qui n'est pas seulement un dossier financier, mais un projet de société! De plus, ce projet permet une collaboration très étroite avec nos partenaires des Premières Nations.

Les projets hydroélectriques permettent aux régions de créer de la richesse. Présentement, les barrages se situant sur notre territoire n'apportent aucune richesse à la collectivité, ni aucune compensation en tenant lieu de taxes.

Les élus ont pris acte des diverses raisons évoquées par le gouvernement depuis l'annonce de la fin du programme des petites centrales hydroélectriques (surplus énergétique, pertes liées à l'achat d'électricité produite par ces mini-centrales).

En tant que société, c'est une chance d'avoir des surplus hydroélectriques! Divers projets en émergence (miniers, forestiers et autres) viendront puiser dans ces surplus.

Le gouvernement doit être interpellé sur l'importance du développement de ce patrimoine collectif; la population actuelle et future doit bénéficier de cet héritage québécois! Le développement de mini-centrales offre cette opportunité.

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Jacinthe Marcoux
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ De produire un mémoire sur l'importance des projets hydroélectriques au Témiscamingue pour le développement social, culturel, économique et durable.

Ce mémoire sera présenté à une prochaine séance du conseil pour adoption avant l'envoi à diverses instances gouvernementales.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2013.

02-13-078

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2013 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

02-13-079

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Tel que suggéré lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2013, le préfet expose les points inscrits au projet du procès-verbal de la réunion du comité administratif du 6 février 2013.

Question de M. Bernard Flébus : Quand les procès-verbaux des réunions du comité administratif sont-ils adoptés?

Réponse : Lors de la réunion suivante du comité administratif.

M. Flébus mentionne qu'il juge nettement insuffisant le montant de 100 \$ accordé au 16^e Téléthon régional de la Ressource pour les personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue. Les membres du C. A. précisent que pour eux, cette somme est symbolique, qu'il appartient aux citoyens de juger de la pertinence ou non de supporter cette cause, puisqu'ils sont sollicités individuellement. Il est également mentionné qu'il est toujours possible de ramener la demande auprès du comité administratif.

Question de M. Bernard Flébus : Quelle est la nature de l'aide de la MRCT en lien avec l'organisation du cocktail dînatoire de la Chambre de commerce, le 12 mars prochain.

Réponse : La présence du préfet est à titre de conférencier, seule contribution de la MRCT lors de cette activité.

Enfin, M. Flébus revient sur l'appui du comité administratif à la séance du 9 janvier 2013 concernant la demande du Centre local d'emploi (CLE) de Ville-Marie requérant de son Ministère les crédits nécessaires pour supporter la formation des employés de Tembec.

Le préfet mentionne qu'il y avait urgence dans ce dossier, le CLE ayant à transmettre son dossier pour le 8 janvier 2013.

Des mécanismes doivent être mis en place pour permettre l'implication de l'ensemble des élus lors de demandes de nature politique et territoriale. S'il y a urgence, l'option d'utiliser le courrier électronique doit être envisagée.

Présentation du Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue.

02-13-080

M^{me} Monia Jacques, agente de développement à la MRCT, présente le « Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue (PDZA) », sous les aspects suivants :

- Définition d'un PDZA;
- Principaux objectifs;
- Structure de fonctionnement, composition et rôle des comités;
- Mécanismes de consultation et de communication;
- Étapes de réalisation et échéancier.

La coordination du PDZA sera assurée par M^{me} Jacques. La démarche s'étend sur une période d'environ 20 mois pour conclure par la rédaction d'un plan d'action. Par la suite, l'échéancier pour la mise en œuvre d'actions concrètes s'échelonne sur une période de trois à cinq ans.

Les résultats attendus sont :

- Obtenir un état de situation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Témiscamingue;
- Identifier les besoins du milieu agricole et agroalimentaire et mettre les outils nécessaires en place;
- Assurer la pérennité économique des secteurs de production qu'on retrouve actuellement sur le territoire;
- Augmenter l'offre et la qualité des produits mis en marché tout en accroissant la production et la transformation de produits à valeur ajoutée;
- Reconnaître l'apport économique et social de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour le Témiscamingue;
- Déployer une stratégie de communication efficace et appropriée avec le milieu et les acteurs interpellés par le plan de développement.

Cette démarche de planification permettra de prendre les bonnes orientations et de réaliser des actions en fonction des besoins du milieu, notamment pour l'Est témiscamien.

Des présentations sur le PDZA seront effectuées auprès des producteurs agricoles. De plus, trois rencontres sont prévues sur le territoire pour les élus municipaux, les directeurs généraux et agents de développement des municipalités, de même que l'ensemble de la population. Un GAMME à ce sujet est également prévu à l'hiver prochain.

Les élus y voient une belle opportunité de se doter d'une vision de développement et souhaitent qu'à la fin de cette démarche, la concrétisation de projets sur l'ensemble du territoire.

La MRCT bénéficie d'une aide financière de 40 000 \$ par le MAPAQ pour la réalisation du PDZA.

**Fonds d'aide au démarrage d'entreprises agricoles –
Recommandation du Comité municipal agricole et agroalimentaire
(CMAA).**

02-13-081

Dossier reporté à une séance ultérieure.

02-13-082

Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).

1^{re} partie

- Question de M. Gilles Lepage : Est-ce que la MRCT est prête à adopter une résolution pour bannir le terme « Témiscabitié » dans ses communications?

Réponse : C'est un terme souvent utilisé par les fonctionnaires. Avant de prendre position, il faut documenter la question à savoir si on doit ou non utiliser cette expression. La MRCT se penchera sur cette question lors d'un prochain conseil des maires.

- Question de M. Gilles Lepage : Où peut-on avoir de l'information sur le projet de turboalternateur de Tembec?

Réponse : Il y a eu des présentations à Témiscaming diffusées à la télévision communautaire de Témiscaming et en consultant le site Internet du BAPE.

- Question de M. Gilles Lepage : Est-ce que vous avez lu le contrat entre Tembec et Hydro-Québec?

Réponse : Non

- Question de M. Gilles Lepage : Approuvez-vous l'introduction des rémanents dans la définition de biomasse?

Réponse : Tembec possède un permis annuel de consommation de 570 000 mètres cubes de liqueur de cuisson.

- Question de M. Gilles Lepage : À partir de quel motif peut-on qualifier de destructeur des citoyens qui veulent sauver des essences nobles?

Réponse : Le conseil des maires est là pour construire et non démolir.

02-13-083

Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre.

02-13-084

**Devis pour camion de collecte des matières résiduelles –
Autorisation pour demande de soumissions publiques (C. M.,
art. 935) pour l'achat d'un nouveau camion de collecte à l'Écocentre.**

Considérant le début de la collecte sélective au Témiscamingue le 1^{er} octobre 2007;

Considérant le règlement d'emprunt n° 121-09-2006 au montant de 1 M\$ pour l'achat des camions collectes, remboursable sur dix ans;

Considérant l'état actuel des camions jugé « médiocre » :

- 99-01, Sterling, chargement arrière;
- 08-01, International, chargement latéral, **11 100 h, 306 677 km;**
- 08-02, International, chargement latéral, **11 630 h, 221 913 km;**
- 08-03, International, chargement latéral, **11 510 h, 275 226 km.**

Considérant que la flotte de camion est vieillissante et qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer un service régulier et de qualité et de la nécessité d'avoir minimum trois camions en service pour assurer un service adéquat;

Considérant les coûts d'entretien et de réparation des camions;

Considérant la nécessité d'établir une rotation dans le renouvellement des camions collectes;

Considérant le rapport émis par M. Simon King, ingénieur, sur l'élimination de l'option du chargement arrière pour des raisons techniques et financières, rapport présenté lors de la rencontre du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE);

Considérant la recommandation du CAGE d'aller en appel d'offres selon la seule option d'un camion à chargement latéral;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la publication d'une demande de soumissions publiques (C. M., art. 935) pour l'achat d'un nouveau camion collecte neuf à chargement latéral.

Le coût est estimé à 350 000 \$.

02-13-085

Frais de disposition des matières résiduelles lors d'événements.

Lors de sa rencontre, le 25 janvier 2013, le Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) a émis les recommandations suivantes :

- Prendre en charge la gestion des trois événements majeurs (Rodéo du Camion de Notre-Dame-du-Nord, Festival Western de St-Bruno-de-Guigues et Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien). Pour le recyclage et le compost (avec contrôle de la qualité), mais que la gestion des déchets soit aux frais des événements;
- Voir avec ces trois organisations ce qu'ils sont prêts à faire et continuer à documenter le dossier (volume généré, coûts, efforts, etc.);
- Regarder pour la possibilité d'avoir un système à bascule.

Le conseil des maires prend acte des recommandations du CAGE et mandate la directrice du Centre de valorisation, M^{me} Katy Pellerin, pour faire le suivi avec les organisations de ces trois événements.

Selon l'intérêt des organisations et les coûts estimés pour une telle démarche qui pourrait se traduire par un projet-pilote sur une période de trois ans afin d'offrir l'opportunité à ces événements d'être plus écoresponsables. Le conseil des maires prendra une décision lors d'une séance ultérieure.

02-13-086

Autorisation pour second dépôt de projet concernant le Centre de valorisation des matières résiduelles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Considérant que la MRC de Témiscamingue a présenté un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) en octobre 2009;

Considérant que la MRC a reçu une autorisation préliminaire conditionnelle du MAMROT le 8 décembre 2011 pour la mise en place d'un Centre de valorisation des matières résiduelles;

Considérant que cette lettre mentionnait une aide financière évaluée à 66 ²/₃ % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 468 000 \$;

Considérant que le 18 septembre 2012, le MAMROT nous demande une lettre d'exigences pour obtenir l'autorisation définitive pour notre projet;

Il est proposé par M. Philippe Boutin
appuyé par M^{me} Jacinthe Marcoux
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du programme PIQM et confirmer que la MRC va assumer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet. Il est à noter que l'exploitation du Centre de valorisation se fait par la MRC; cette dernière est gestionnaire de l'infrastructure.

02-13-087

Investisseurs – Dépôt d'une proposition de M. Philippe Barette.

Le conseil prend acte de la lettre envoyée par M. Philippe Barette, à tous les élus du Témiscamingue, concernant l'importance de créer de la richesse collective.

Le conseil réitère qu'il est primordial d'être en mesure de créer cette richesse. Subséquemment,

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'affirmer que les investisseurs sont bienvenus dans notre MRC en autant qu'ils observent toutes les lois fédérales et provinciales.

Fin des petites centrales hydroélectriques – Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour demander au gouvernement de revenir sur sa décision.

02-13-088

À l'instar de la FQM, le conseil des maires déplore la fin du programme des petites centrales hydroélectriques. À cet effet,

Considérant que lors de la dernière campagne électorale de 2012, chaque parti politique se désignait comme un parti des régions;

Considérant la fin du programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, tel qu'annoncé par le gouvernement provincial le 5 février 2013;

Considérant que le gouvernement dit vouloir consulter les municipalités et les communautés concernées pour tenter de trouver de nouveaux projets de développement économique;

Considérant que cette consultation aurait dû être réalisée avant de procéder à la cessation du programme, et permettre ainsi aux régions et MRC de faire valoir l'importance de ce programme au développement économique local;

Considérant les projets de mini-centrales hydroélectriques d'Angliers et de Kipawa sont en développement depuis une quinzaine d'années au Témiscamingue;

Considérant l'importance de diversifier notre économie actuellement basée sur la forêt, l'agriculture et le tourisme;

Considérant l'intérêt de la MRCT et des municipalités concernées à la mise en place de nouvelles sources de revenus autonomes favorisant le développement rural et les services de proximité;

Considérant que les projets cheminaient en étroite collaboration avec les Premières Nations au Témiscamingue;

Il est proposé par M^{me} Jacinthe Marcoux
appuyé par M^{me} Joanne Larochelle
et résolu unanimement

❖ D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dans ses démarches exhortant le gouvernement à revoir sa décision.

Règlement
numéro
157-02-2013

Règlement déléguant au directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et à certains cadres le pouvoir d'autoriser des dépenses et/ou contrats au nom de la MRCT.

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, une MRC peut faire un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses;

Attendu que la MRC de Témiscamingue doit encourir diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien à l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux;

Attendu qu'il y a lieu de déléguer à différents officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés;

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 janvier 2013;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil délègue au directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la MRC.

Article 2 :

Le conseil délègue au directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement le pouvoir d'autoriser les dépenses en ce qui concerne les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de leurs services respectifs.

Article 3 :

Le conseil délègue au directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement le pouvoir de signer au nom de la MRC les contrats de services professionnels et la location d'équipements, tels qu'offerts par la MRC et selon les politiques établies.

Article 4 :

D'une façon non limitative, la présente autorisation vise les dépenses courantes d'administration, telles que :

Section A

- L'électricité, le téléphone, le chauffage, le courrier, le transport;
- Les frais ordinaires d'entretien, de réparation et d'opération du matériel informatique, des équipements et bâtiments;
- Les frais ordinaires de location d'équipements;
- Les frais de fournitures courantes de bureau;
- Les frais des programmes spéciaux;

- Les frais d'aliments et de boissons reliés à toutes réceptions;
- Tous les frais reliés aux obligations contractuelles déjà autorisées par le conseil;
- Les frais de services spécialisés rendus nécessaires par une situation exceptionnelle.

Section B

- Les salaires et commissions tels qu'autorisés par le conseil;
- Les contributions d'employeurs;
- Les taxes fédérales et provinciales;
- L'engagement de surnuméraires ou occasionnels;
- L'assurance collective et générale selon les contrats.

Article 5 :

Les dépenses dites « fixes » et/ou « d'urgence » énumérées à l'article 4 section « A » seront payables selon le montant de la facture et/ou des contrats. Les autres dépenses et/ou contrats non autorisés ne devront excéder la somme de :

- Directeur général – secrétaire-trésorier : 5 000 \$
- Directeur général adjoint : 2 000 \$
- Directeur du Centre de valorisation : 2 000 \$
- Coordonnateur au service d'aménagement : 1 000 \$

Article 6 :

Il est entendu que les dépenses visées par l'article 4 du présent règlement ne comprennent en aucun cas des dépenses d'immobilisation.

Article 7 :

Avant d'autoriser toute dépense en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués par le présent règlement, le directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement devront respecter le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus bas possible ou pour l'offre la plus avantageuse pour la MRC. À cette fin, ils devront solliciter aux moins deux offres auprès de personnes ou entités différentes, sauf dans le cas d'impossibilité ou d'urgence.

Article 8 :

Le directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement devront transiger uniquement avec les personnes ou entités que le conseil aura désigné lors de l'exercice de la délégation prévue au présent règlement lorsque le conseil leur aura donné instruction en ce sens.

Article 9 :

Un rapport mensuel des dépenses faisant l'objet d'une délégation de pouvoir sera transmis au conseil à même la liste des déboursés.

Article 10 :

Le directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement devront dans tous les cas suivre les politiques d'achat qui pourront être établies par le conseil lorsqu'ils exerceront un des pouvoirs qui leur sont délégués par le présent règlement.

Article 11 :

La délégation du directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement du pouvoir d'autoriser des dépenses et/ou de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la MRC ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

Article 12 :

En aucun cas, lors d'une dépense dépassant la délégation de pouvoir autorisée par le présent règlement, il ne sera permis de scinder cette dépense de façon à passer outre à l'obligation d'obtenir une autorisation du conseil.

Article 13 :

Lorsqu'une garantie est disponible, le directeur général – secrétaire-trésorier, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Centre de valorisation et au coordonnateur du service d'aménagement devront exiger que ladite garantie soit accordée par écrit par la personne transigeant avec la municipalité et devront voir au respect des garanties.

Article 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion : 16 janvier 2013

Adoption du règlement : 20 février 2013

Publication d'un avis public : 25 février 2013

Demande d'aide au financement des frais relatifs aux élections à la préfecture.

02-13-089

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2001 des dispositions législatives afin de permettre aux MRC d'élire leur préfet au suffrage universel;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de ces dispositions législatives les règles de fonctionnement pour l'élection du préfet au suffrage universel étaient peu connues et que certaines ont été ajoutées par la suite;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de ce règlement, le ministère des Affaires municipales octroyait aux MRC qui acceptaient ce mode d'élection de leur préfet une aide financière de 100 000 \$ pour réaliser cette élection et que de ce fait il reconnaissait l'importance de l'impact financier de cette décision pour une MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue a adopté le règlement n° 131-01-2008 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2009;

ATTENDU QUE les frais d'élection pour l'année 2009 ont été de 66 028 \$;

ATTENDU QUE l'élection au suffrage universel du préfet de la MRC de Témiscamingue est prévue au cours de l'automne 2013;

ATTENDU QU'une somme de 69 500 \$ est à prévoir;

ATTENDU QUE le conseil des maires est menotté par la *Loi sur les élections et référendums* en regard au financement de ces dépenses électorales;

Il est proposé par M^{me} Joanne Larochelle
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de renouveler le Programme de soutien financier pour l'élection du préfet au suffrage universel en 2013 et pour les années subséquentes;
- ❖ Que si le MAMROT refuse ce soutien financier, que l'élection des préfets au suffrage universel soit transférée au Directeur général des élections;
- ❖ Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Appui à la municipalité de Sainte-Perpétue requérant un assouplissement des règles relatives à l'adjudication des contrats municipaux.

02-13-090

La municipalité de Sainte-Perpétue de la MRC de Nicolet-Yamaska demande l'appui des municipalités et des MRC du Québec pour demander à la Fédération Québécoise des Municipalités de faire les représentations nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'assouplir les règles relatives à l'adjudication des contrats et de permettre la participation des élus au processus d'appel d'offres.

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer les démarches de la municipalité de Sainte-Perpétue;
- ❖ D'intervenir auprès du MAMROT pour demander une adaptation et/ou un assouplissement dans la loi pour obtenir plus de latitude dans l'attribution des contrats autre que le plus bas soumissionnaire (C. M., art. 935) afin de tenir compte du développement de l'économie et de l'emploi en région;
- ❖ D'amender aussi la réglementation afin de rendre possible la négociation de certains points avec l'un et l'autre des soumissionnaires afin de permettre des travaux en régie interne.

02-13-091

Autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

La demande d'autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière auprès du PISRMM est retirée.

Après vérification auprès du ministère des Transports du Québec, l'enveloppe budgétaire 2012-2013 a été complètement engagée. Dans l'éventualité où le programme serait reconduit, un nouvel appel de projets sera possible à partir du 1^{er} avril 2013.

02-13-092

Jumelage avec la Ville de Sénezergues, située dans le département de Cantal de la région d'Auvergne en France.

Le préfet présente l'idée d'un jumelage entre la MRC de Témiscamingue et la Ville de Sénezergues dans la région d'Auvergne en France. Cette idée est la poursuite d'une démarche entreprise par le prédécesseur du préfet actuel, M. Jean-Pierre Charron, qui en 2009, s'était rendu à Sénezergues pour y rencontrer la mairesse de l'endroit, M^{me} Chantal Delouvrier.

La Ville de Sénezergues a la même toponymie qu'un canton situé en territoire non organisé à Laniel. Cette idée de jumelage permettrait d'approfondir nos liens et échanges avec cette région de la France, bien connue pour sa filière agroalimentaire.

Considérant le travail entrepris en 2009, par l'ancien préfet de la MRCT, M. Jean-Pierre Charron;

Considérant l'intérêt manifesté par la Ville de Sénezergues afin d'entreprendre une démarche de jumelage entre nos deux communautés;

Considérant l'expertise développée en agroalimentaire dans cette région de la France et les opportunités à explorer pour le Témiscamingue;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Philippe Boutin
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le préfet de la MRC de Témiscamingue, M. Arnaud Warolin, à poursuivre les démarches en vue de conclure une entente de jumelage avec la Ville de Sénezergues dans la région d'Auvergne en France.

02-13-093

Informations / rapport des comités et services / divers.

➤ **Tembec – Suivi :**

La Table GIRT a reçu un courriel du ministère des Ressources naturelles qui résume des faits relatifs au projet de Tembec Énergie.

Dans ce courriel, qui sera envoyé à tous les élus siégeant au conseil des maires, il est fait mention que Tembec a reçu en septembre dernier l'autorisation du MRN pour moderniser ses installations de cogénération par la construction d'une nouvelle chaudière haute pression en remplacement des trois vieilles chaudières basse pression qui devront être mises en exploitation avant le 1^{er} septembre 2013.

L'autorisation précise qu'elle ne garantit à Tembec aucun approvisionnement en biomasse forestière de la part du Ministère. Aucune demande ne leur a été par ailleurs formulée en ce sens.

➤ **Décision de la Commission municipale du Québec pour nomination de M. Jean-Yves Gauthier comme président d'élection :**

La Commission municipale du Québec a fait parvenir une lettre autorisant la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRCT à ne pas agir comme présidente d'élection lors de l'élection générale devant être tenue en novembre 2013 et nomme M. Jean-Yves Gauthier pour la remplacer.

➤ **Réception d'une lettre du MAMROT – Suivi sur plaintes déposées à l'automne 2012 :**

Le 15 janvier 2013, le MAMROT informe la MRCT que suite à l'analyse de plaintes reçues concernant un projet de réorganisation administrative à la MRCT et à la nomination de M^{me} Lyne Gironne au poste de directrice générale – secrétaire-trésorière lors de sa séance du 28 novembre 2012, le Ministère n'entend pas à intervenir davantage et considère le dossier clos.

➤ **GAMME – Gestion optimale des ressources municipales – Priorités à identifier :**

Suite à la recommandation du comité de travail du GAMME concernant l'importance de procéder à l'uniformisation des règlements municipaux, une réflexion s'impose afin de s'assurer de la pertinence de mener une telle action.

Le point sera ramené à la prochaine rencontre du comité de travail du GAMME qui doit se tenir le 14 ou 15 mars 2013.

➤ **Offre de services OBVT / Relevé des installations septiques en TNO – Annulation du projet de relevé sanitaire pour 2013 :**

En raison d'un nombre insuffisant de municipalités, l'OBVT avait initialement annulé le projet de relevé sanitaire pour l'été 2013.

Or, certaines municipalités ont manifesté leur intérêt au cours des derniers jours, ce qui fait en sorte que le projet ira finalement de l'avant, tel que prévu.

Le conseil des maires réitère l'importance pour la MRCT et les municipalités à bien cerner la problématique entourant l'obligation pour les propriétaires riverains à se conformer et les solutions applicables en lien avec cette problématique.

02-13-094

Culturat.

Projet mené par l'Association touristique régionale (ATR) pour l'ensemble de la région. C'est un projet à caractère culturel.

M. Bernard Flébus, souhaite que les représentants de l'ATR viennent faire une présentation à la Table des maires. Une invitation en ce sens leur sera envoyée.

02-13-095

Abattoir de Lorrainville.

M. Bernard Flébus exprime sa crainte en lien avec la possibilité qu'un privé puisse acquérir l'abattoir de Lorrainville lors de la vente pour non-paiement de taxes prévue le 14 mars 2013.

02-13-096

Forum économique du Comité de la planification stratégique du Témiscamingue.

Le Comité de la planification stratégique a donné le mandat d'organiser un forum économique à un comité ad hoc formé d'entrepreneurs locaux.

M. Bernard Flébus questionne le préfet à savoir pourquoi ce dernier ne voulait pas qu'il siége sur le comité organisateur du forum. Le préfet mentionne que c'était le vœu de tout le Comité de la planification stratégique de ne pas mêler « le politique » dans l'organisation de ce forum, la date prévue pour la tenue de l'événement étant planifiée à quelques semaines des élections municipales.

En complément d'information, M. Flébus précise que le forum est maintenant prévu pour l'hiver 2014 et qu'il siégera sur le comité organisateur à titre d'entrepreneur.

Fonds québécois d'initiatives sociales.

Dépôt du document sur le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

02-13-097

M^{me} Jacinthe Marcoux explique aux élus que le Regroupement des organismes communautaires du Témiscamingue (ROCT) s'est vu octroyer le mandat de gestion du FQIS, par le Comité de planification stratégique du Témiscamingue. Ce fonds dispose d'une enveloppe de 303 538 \$ pour l'ensemble du territoire, et ce, pour les années 2013 et 2014. Le financement vise à supporter des projets permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

M. Bernard Flébus souhaite connaître la provenance des sommes et comprendre pourquoi le ROCT en est le mandataire et charge 20 % pour l'administration de ce fonds alors que la SDT était prête à en assumer l'administration pour 2 %.

M^{me} Marcoux précise que l'argent provient de la Conférence régionale des élus (CRÉ). Aussi, le ROCT n'est pas que le gestionnaire, il est également coordonnateur sur le territoire du développement social. De plus, la gestion de ce fonds ne cadre pas avec les mandats de la SDT. Enfin, ce fonds représente une excellente opportunité de consolider les activités du ROCT qui représente 27 organismes communautaires sur le territoire.

02-13-098

Appui à la campagne de mobilisation « L'UQAT, je l'aime, j'y tiens! ».

En marge du Sommet sur l'éducation, la survie de l'UQAT représente un enjeu majeur puisqu'il semble y avoir une volonté gouvernementale de créer deux classes d'universités, urbaine et rurale.

Les coupures annoncées dans le budget de fonctionnement sont très inquiétantes pour l'UQAT qui n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour équilibrer son budget sans affecter son offre de services.

La Corporation de développement de l'enseignement supérieur du Témiscamingue demande une résolution de la MRCT en appui à la campagne de mobilisation « L'UQAT, je l'aime, j'y tiens! ».

Considérant l'importance pour le Témiscamingue que l'UQAT puisse maintenir des points de service dans chacune des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant l'importance de l'UQAT dans le développement et le rayonnement de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que l'UQAT est installée au Témiscamingue depuis plus de 30 ans et qu'elle y a développé un concept d'une université éclatée sur son territoire, qualifiée comme université humaine;

Considérant la proximité de l'UQAT avec les étudiants du Témiscamingue, favorisant ainsi à contrer l'exode des jeunes;

Considérant que le concept développé rejoint la vision des élus en terme de modèle de décentralisation qui s'avère être gagnant sur un territoire comme le nôtre et répond aux besoins du marché du travail dans notre région;

Considérant que l'UQAT joue un rôle majeur dans l'occupation dynamique de notre territoire;

Considérant les enjeux de nature économique, technologique, organisationnelle et environnementale qui nécessitent des emplois exigeant une main-d'œuvre spécialisée;

Il est proposé par M. Philippe Boutin
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer la campagne de mobilisation « L'UQAT, je l'aime, j'y tiens! »;
- ❖ D'envoyer cette résolution d'appui aux députés provinciaux de la région et aux présidents de la Conférence régionale des élus et de l'UQAT.

02-13-099

Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).

2^e partie

- Question de M. Gilles Lepage : Savez-vous qu'il y aura une émission à Radio-Canada sur les terres rares?

Réponse : L'émission Enquête diffuse un reportage sur cette question, le jeudi 21 février 2013 à 21 h.

- Question de M. Gilles Lepage : Savez-vous combien il faut de tonnes de liqueur noire pour faire un kilowatt/heure?

Réponse : Non

02-13-100

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M^{me} Jacinthe Marcoux
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 20 mars 2013

Il est 21 h 35.

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

(Original signé)

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.